

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

febi 32941 Huile moteur 5W - 30 Longlife
Numero d'article: 32941, 32942, 32943, 32944, 39336, 77941, 72943, 79336

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Huile à moteurs

1.2.2 Utilisations déconseillées

Pour tous les utilisateurs ne est pas spécifié dans la SECTION 1.2.1

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG
Wilhelmstr. 47
58256 Ennepetal / ALLEMAGNE
Téléphone +49 2333 911-0
Téléfax +49 2333 911-444
Site internet www.febi.com
E-mail info@febi.com

Secteur informatif

Informations techniques info@febi.com

Fiche de Données de Sécurité info@febi.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger Aucun

Mention d'avertissement Aucun

Mentions de danger H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques Pas de dangers particuliers connus.

Dangers pour la santé En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons. Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

Type de produits:

3.2 Le produit est un mélange.

| Conc. [%] | Substance |
|-----------|--|
| 60 - 80 | Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement CAS: 72623-87-1, EINECS/ELINCS: 276-738-4, EU-INDEX: 649-483-00-5, Reg-No.: 01-2119474889-13-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304 |
| 1 - < 2,5 | bis(nonyle-phényle)amine CAS: 36878-20-3, EINECS/ELINCS: 253-249-4, Reg-No.: 01-2119488911-28-XXXX GHS/CLP: Aquatic Chronic 4: H413 |
| < 0,25 | Phénol, dodécyl-, ramifié CAS: 121158-58-5, EINECS/ELINCS: 310-154-3, EU-INDEX: 604-092-00-9 GHS/CLP: Skin Corr. 1C: H314 - Aquatic Chronic 1: H410 - Repr. 1B: H360F - Aquatic Acute 1: H400 - Eye Dam. 1: H318, M_acute = 10 |
| < 0,25 | Diphénylamine CAS: 122-39-4, EINECS/ELINCS: 204-539-4, EU-INDEX: 612-026-00-5 GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 H311 H331 - STOT RE 2: H373 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, M_acute = 1 |

Commentaire relatif aux composants -

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

| | |
|------------------------------------|---|
| Indications générales | En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé. |
| Après inhalation | Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin. |
| Après contact cutané | En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. |
| Après contact avec les yeux | Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Après ingestion | Appeler aussitôt un médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

| | |
|---|--|
| Agent d'extinction approprié | mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone |
| Agent d'extinction non approprié | Jet d'eau. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Oxydes de soufre (SOx).
Oxyde d'azote (NOx).
Hydrogène sulfuré (H₂S).

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol.
Ne pas fumer.
classe de feu (DIN EN 2): B
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

| |
|---|
| Substance |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement |
| CAS: 72623-87-1, EINECS/ELINCS: 276-738-4, EU-INDEX: 649-483-00-5, Reg-No.: 01-2119474889-13-XXXX |
| VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³ , vapeur d'huile |
| Diphénylamine |
| CAS: 122-39-4, EINECS/ELINCS: 204-539-4, EU-INDEX: 612-026-00-5 |
| VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m ³ , TMP(n°): 15 |

DNEL

| |
|--|
| Substance |
| bis(nonyle-phényle)amine, CAS: 36878-20-3 |
| Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 5 mg/kg bw/day. |
| Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,25 mg/kg bw/day. |
| Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 2,5 mg/kg bw/day. |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, CAS: 72623-87-1 |
| Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 5.6 mg/m ³ 5.6 mg/m ³ . |
| Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 1 mg/kg bw/day 5.6 mg/m ³ . |
| Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 2.7 mg/m ³ . |
| Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0.74 mg/kg bw/day 5.6 mg/m ³ . |

PNEC

| |
|--|
| Substance |
| bis(nonyle-phényle)amine, CAS: 36878-20-3 |
| soildu sol, 263000 mg/kg. |
| sédiment (Eau de mer), 13200 mg/kg. |
| sédiment (eau douce), 132000 mg/kg. |
| Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1 mg/l. |
| Eau de mer, 0,01 mg/l. |
| Eau douce, 0,1 mg/l. |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, CAS: 72623-87-1 |
| Ingestion (alimentaire), 9,33 mg/kg. |

8.2 Contrôles de l'exposition

| | |
|--|--|
| Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques | Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA. |
| Protection des yeux | lunettes de protection. (EN 166:2001) |
| Protection des mains | Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. > 0,11 mm: Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3). |
| Protection corporelle | Vêtement de protection léger. |
| Divers | Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Eviter le contact avec les yeux et la peau. |
| Protection respiratoire | Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante A-P1. (DIN EN 14387) |
| Risques thermiques | Pas d'information disponible. |
| Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement | Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. |

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--|
| Etat | liquide |
| Couleur | brun |
| Odeur | caractéristique |
| Seuil olfactif | Pas d'information disponible. |
| Valeur du pH | Non applicable |
| Valeur du pH [1%] | Pas d'information disponible. |
| Point d'ébullition [°C] | Pas d'information disponible. |
| Point d'éclair [°C] | > 200 (ISO 2592) |
| Inflammabilité (solide, gaz) [°C] | Non applicable |
| Limite inférieure d'explosion | Pas d'information disponible. |
| Limite supérieure d'explosion | Pas d'information disponible. |
| Propriétés comburantes | Non |
| Pression de vapeur/pression de gaz [kPa] | <0,01 (20°C) |
| Densité [g/ml] | ca. 0,85 (DIN 51757) (15 °C / 59,0 °F) |
| Densité de versement [kg/m³] | Non applicable |
| Solubilité dans l'eau | pratiquement insoluble |
| Coefficient de partage [n-octanol/l'eau] | Pas d'information disponible. |
| Viscosité | ca. 12 mm²/s (100°C) (DIN 51562/T1) > 20,5 mm²/s (40°C) |
| Densité relative de vapeur par rapport à l'air | Pas d'information disponible. |
| Vitesse d'évaporation | Pas d'information disponible. |
| Point de fusion [°C] | < -30 (DIN ISO 3016) |
| Auto-inflammation [°C] | Pas d'information disponible. |
| Temp. de décomposition [°C] | > 65°C |

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Acides forts

Chauffement fort, car la décomposition thermique commence à partir de > 65°C.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

Acides

Composés fortement basiques

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de température élevée:

Hydrogène sulfuré (H₂S).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| |
|---|
| Produit |
| oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.: |
| inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.: |
| dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.: |
| Substance |
| Diphénylamine, CAS: 122-39-4 |
| LD50, dermique, lapin: >5000 mg/kg bw (IUCLID). |
| LD50, oral, rat: 1120 mg/kg bw (RTECS). |
| bis(nonyle-phényle)amine, CAS: 36878-20-3 |
| LD50, dermique, rat: >2000 mg/kg (OECD 402). |
| LD50, oral, rat: >5000 mg/kg (OECD 401). |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, CAS: 72623-87-1 |
| LD50, dermique, lapin: >= 2000 mg/kg (OECD 402). |
| LD50, oral, rat: >= 5000 mg/kg (OECD 401). |
| LC50, inhalatoire, rat: >= 5,53 mg/l (OECD 403). |

| | |
|--|---|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique | En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Mutagénèse | En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité sur la reproduction | En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Cancérogénèse | En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Danger par aspiration | En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Remarques générales | |

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| |
|--|
| Produit |
| En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.: |
| Substance |
| Diphénylamine, CAS: 122-39-4 |
| LC50, (48h), Oryzias latipes: 2,2 mg/L (IUCLID). |
| EC50, (24h), Daphnia magna: 2,3 mg/L (IUCLID). |
| IC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: 1,5 mg/l (Lit.). |
| bis(nonyle-phényle)amine, CAS: 36878-20-3 |
| EC50, (48h), Daphnia magna: >100 mg/l (OECD 202). |
| LC0, (96h), Brachidanio rerio: 58 mg/l (OECD 203). |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, CAS: 72623-87-1 |
| EL50, (24h), Daphnia magna: >10000 mg/l (OECD). |
| LL50, (96h), Pimephales promelas: >100 mg/l (OECD). |
| NOEL, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: >100 mg/l (OECD). |
| NOEL, (21d), Daphnia magna: 10 mg/l (OECD). |

12.2 Persistance et dégradabilité

| | |
|---|--|
| Comportement dans les compartiments de l'environnement | Non déterminé |
| Comportement dans les stations d'épuration | Non déterminé |
| Biodégradabilité | Le produit n'est pas facilement biodégradable. |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.
La directive 2011/65/CE (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 130205*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 31.10.2019, Révision 31.10.2019

Version 07. Remplace la version: 06

Page 10 / 11

14.4 Groupe d'emballage

| | |
|--------------------------------|----------------|
| Transport routier vers ADR/RID | Non applicable |
| Transport fluvial (ADN) | Non applicable |
| Transport maritime selon IMDG | Non applicable |
| Transport aérien selon IATA | Non applicable |

14.5 Dangers pour l'environnement

| | |
|--------------------------------|-----|
| Transport routier vers ADR/RID | Non |
| Transport fluvial (ADN) | Non |
| Transport maritime selon IMDG | Non |
| Transport aérien selon IATA | Non |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|---|---|
| PRESCRIPTIONS DE CEE | 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2016/2037/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014 |
| RÈGLEMENTS DE TRANSPORT | ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2019) |
| RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012. |
| - Observer les restrictions d'emploi | Non |
| - VOC (2010/75/CE) | non applicable |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H360F Peut nuire à la fertilité.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H301+H311+H331 Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 31.10.2019, Révision 31.10.2019

Version 07. Remplace la version: 06

Page 11 / 11

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations**Méthode de classification**

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun